

DÉFINITION DES CRITÈRES SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS RECTORALES

Élément de valorisation	Nombre maximum de points	Détail du nombre de points et conditions pour en bénéficier	
VALEUR PROFESSIONNELLE (appréciation portée par le recteur se traduisant par une bonification)	Maximum 30 points	À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification : - Excellent : 30 points - Très satisfaisant : 20 points - Satisfaisant : 10 points - Insatisfaisant : 0 point	
ANCIENNETÉ DANS LA PLAGE D'APPEL	Maximum 70 points	Ancienneté dans le 4^e échelon de la classe exceptionnelle	Points
		3 ans	0
		4 ans	10
		5 ans	20
		6 ans	30
		7 ans	40
		8 ans	50
		9 ans	60
		10 ans et plus	70